

Délibération N° 4/2019
Séance du 8 mai 2019

Proposition du Maire relative à l'approbation des comptes annuels 2018 dans leur intégralité

Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC), le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

Vu que l'art. 19 règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017 (RAC) précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

Vu que l'organe de révision BfB recommande l'approbation des comptes 2018 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

vu le rapport de la commission Finances-Logements-Naturalisations du 9 avril 2019,

vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la LAC, ainsi que l'article 20 du RAC,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par 13 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'approuver les comptes annuels de la commune de Puplinge pour l'exercice 2018 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2018 pour un montant de CHF 7'714'880.57 aux charges et de CHF 8'132'359.27 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 417'478.70.
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 817'478.70 et résultat extraordinaire de CHF -400'000.-
3. D'approuver le compte des investissements 2018 pour un montant de CHF 1'317'323.03 aux dépenses et de CHF 300'389.00 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 1'016'934.03.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2018, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 31'139'517.21.

COMMUNE DE



PUPLINGE

5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2018 pour un montant total de CHF 191'593.38 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.
7. En application de la LBCGe, 1'419 actions détenues par la commune ont été transférées du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Annexe : comptes annuels 2018 dans leur intégralité.

Puplinge, le 8 mai 2019